

## **Cession d'une portion de délaissé de chemin rural au lieu-dit « La Hyptais » : commune de Pacé / Mme Bazin**

### **Le rapporteur,**

☞ rappelle au conseil municipal que Madame Annick Bazin souhaite acquérir un délaissé de 40 m<sup>2</sup> de chemin rural situé au lieu-dit « La Hyptais », entre ses parcelles cadastrées C274 et C275. Cette acquisition lui permettrait d'éviter un décroché de la clôture de ses parcelles.

Ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique du 12 au 26 octobre 2011. Aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

M. Bernard Neveu, commissaire enquêteur, a simplement indiqué qu'il rendait un avis favorable à l'aliénation de ce délaissé de chemin rural ;

***Considérant** que le dossier soumis à l'enquête publique, du 12 au 26 octobre 2011, n'a fait l'objet d'aucune observation consignée sur le registre d'enquête ;*

***considérant** que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur cette aliénation ;*

***considérant** l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable – voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 6 décembre 2011 ;*

***considérant** le code général des collectivités territoriales ;*

***conformément** à l'avis des services fiscaux, par l'intermédiaire des affaires foncières et domaniales en date du 9 janvier 2012 ;*

***vu** le code général des collectivités territoriales ;*

***vu** le code rural, notamment ses articles L161-3 à L161-3 ;*

***vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L141-3 à L141-6 et R141-4 à R141-10 ;*

***vu** le décret 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;*

***vu** la délibération n° 22/20 de mise à l'enquête publique, du conseil municipal de Pacé en date 27 juin 2011 ;*

***vu** le rapport du commissaire enquêteur du 25 novembre 2011 ;*

☞ propose au conseil municipal de suivre les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur et de céder 40 m<sup>2</sup> de délaissé de chemin rural à Mme Annick Bazin, au prix de 0,53 € le m<sup>2</sup>.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE :**

de céder 40 m<sup>2</sup> de délaissé de chemin rural à Madame Annick Bazin au prix de 0,53 € le m<sup>2</sup> ;

#### **DÉSIGNE :**

l'office notarial de Pacé pour établir l'acte à intervenir. Les frais d'acte, de géomètre et d'enquête publique seront à la charge de l'acquéreur ;

#### **AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **VOTE : à l'unanimité**